



ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

- L'accès aux installations est interdit en dehors des heures d'ouverture.
- Les participants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les enfants restent sous la responsabilité des adultes accompagnateurs.
- Les mineurs de moins de 14 ans doivent être inscrits par un adulte responsable et rester sous sa surveillance.
- Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés durant la pratique.
- Le port de vêtements adaptés à une activité sportive de plein air est fortement recommandé.
- Les objets personnels (bijoux, téléphones, clés, etc.) doivent être retirés avant l'activité.
- Les animaux ne sont pas acceptés sur les parcours.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du site, ni de faire de feu.
- Respecter les balisages et les cheminements au sol.
- Ne pas courir dans les allées.
- Le respect de l'environnement est obligatoire (interdiction de cueillette, de dépôts de déchets ou de dégradation de la faune et de la flore). Tout manquement pourra faire l'objet d'une amende par les autorités compétentes.

ARTICLE 2 - TARIFS

- Tarif : 12 € à 25 €.
- Le paiement doit être effectué avant le début de la session.
- Moyens de paiement acceptés : Carte bancaire, ANCV, ANCV Connect, Coupons Sport ANCV et ValJoly Avantages.
- Billet valable 6 mois, en vente dans les points d'activités.
- Les horaires et tarifs sont disponibles sur le site internet ainsi qu'à chaque point d'accueil.

ARTICLE 3 - RESPECT DES CONSIGNES

- Les participants doivent suivre les consignes données par le personnel et respecter la signalisation en place.
- Toute décision prise par les opérateurs ou la direction concernant la sécurité s'impose immédiatement aux usagers.
- En cas de problème ou de doute, il est obligatoire de solliciter l'aide d'un opérateur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS

- Les participants doivent avoir suivi les consignes de sécurité, effectué le parcours test et reçu la validation d'un opérateur.
- Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité, ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seule et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, tout comme une personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique doit renoncer à pratiquer l'activité.
- Toute personne en état d'ébriété ou ayant consommé des substances altérant ses capacités se verra refuser l'accès.
- L'activité est interdite aux personnes souffrant de troubles physiques ou psychologiques incompatibles avec la pratique.
- L'exploitant se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes ne remplissant pas les conditions de sécurité.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PRATIQUE

- Les participants évoluent en pratique autonome et sont responsables de leur propre sécurité.
- L'utilisation d'un matériel autre que celui fourni par l'exploitant est interdite.
- Tout équipement retiré doit être vérifié par un opérateur avant d'être remis en place.
- L'auto-assurance permanent et continu sur les lignes de vie est obligatoire.
- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate-forme.
- L'usage du téléphone portable est interdit durant l'activité.
- Il est interdit d'interrompre ou de quitter un parcours sans autorisation et assistance d'un opérateur.

ARTICLE 6 - RÈGLES DE COMPORTEMENT

- Adoptez, en toutes circonstances un comportement responsable et prudent.
- Il est interdit de courir dans les allées à proximité des ateliers, de gêner les autres pratiquants, ou de circuler à proximité des tyroliennes arrivant au sol.
- Il est interdit de grimper en dehors des parcours balisés.
- Toute dégradation volontaire du matériel pourra entraîner une facturation et/ou une exclusion immédiate.

ARTICLE 7 - TENUE ET HYGIÈNE

- Le port de chaussures fermées est obligatoire.
- Les vêtements amples à cordons, foulards ou ceintures sont interdits.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le port de gants est conseillé.

ARTICLE 8 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement exceptionnel empêchant l'exploitation de l'accrobranche (conditions météorologiques extrêmes, catastrophe naturelle, pandémie, décision administrative...), la station touristique du ValJoly se réserve le droit d'annuler toute activité sans préavis. Aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

- La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.
- La société exploitante n'assume aucune responsabilité en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité.
- Tout manquement grave ou toute dégradation volontaire pourra entraîner l'exclusion immédiate du site, sans remboursement.

